

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 MARS 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- \* Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- \* Vu l'ordonnance n° 2502301 rendue par le Tribunal administratif de Marseille, en date du 28 février 2025, et désignant Monsieur Christophe CULOMA en qualité d'expert afin de constater la situation de risque présentée par la cheminée située à la jonction de deux immeubles situés aux 37 et 39 rue Carnot ;
- \* Vu le rapport rendu par Monsieur Christophe CULOMA, architecte DPLG, daté du 4 mars 2025 et réceptionné par la mairie le 4 mars 2025,
- \* Vu l'arrêté municipal n° A2025-03-77 en date du 5 mars 2025 prescrivant les mesures de sécurité à mettre en oeuvre au sein des immeuble sis 37 et 39 rue Carnot pour mettre fin au risque de chute de matériaux sur la voie publique à partir de la toiture et de la cheminée des immeubles,
- \* Vu l'intervention de l'entreprise ALPES BOIS CRÉATION le 6 mars 2025 pour nettoyer le cheneau et remplacer les tuiles cassées du toit de l'immeuble sis 37 rue Carnot.
- \* Vu l'intervention de l'entreprise BATI RENOV le 7 mars 2025 pour purger les enduits de la cheminée mitoyenne, réaliser le ceinturage de la cheminée, purger les tuiles instables et nettoyer le cheneau du toit de l'immeuble sis 39 rue Carnot.
- \* Considérant que les mesures de sécurité prescrites par l'arrêté du 5 mars 2025 susvisé ont, à ce jour, été réalisées par les copropriétaires des immeubles concernés et que le risque d'atteinte à la sécurité publique a été résorbé en conséquence,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° A2025-03-77 du 5 mars 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires visés à l'article 2 de l'arrêté n° A2025\_03\_77 du 5 mars 2025, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des immeubles afin qu'il soit visible de l'ensemble des occupants et visiteurs, ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 5** : Conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 MARS 2025

Le Maire  
  
Roger DIDIER  


Transmis en Préfecture le : 20 MARS 2025  
Publié ou notifié le : 20 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_03\_84**  
Objet : **Arrêté de main levée 37 et 39 rue Carnot**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-20 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.4 - Autres actes reglementaires  
Identifiant unique : 005-210500617-20250320-A2025\_03\_84-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250320-A2025_03_84-AR-1-1_0.xml	text/xml	864 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_16253.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250320-A2025_03_84-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	56.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mars 2025 à 09h32min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mars 2025 à 09h32min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mars 2025 à 09h32min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mars 2025 à 09h32min47s	Reçu par le MI le 2025-03-20

